

Taxe d'apprentissage 2018



En route vers la Super League

Le Toulouse Olympique XIII évolue en Championship, deuxième niveau Européen



Explications

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est une contribution obligatoire versée par les entreprises, dans le but de financer des formations et les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement. Les sociétés sont libres d'octroyer ce financement à la structure qu'elles souhaitent.

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

- Former nos futurs joueurs professionnels
- Renforcer l'encadrement technique du club
- Acquérir et entretenir du matériel destiné aux formations
- Déployer des formations proposées aux stagiaires

Le TO XIII en bref :

CHIFFRES	
420	licenciés
25	joueurs professionnels
10	joueurs au Centre de Formation
20	joueuses féminines
30	joueurs de XIII Fauteuil
130	dirigeants et bénévoles
500	partenaires
8	titres

PALMARES

Championship Shield 2017

Leader League One 2016 Accession Championship

Championnat de France Elite

Vainqueur : 6 (1965, 1973, 1975, 2000, 2014 et 2015)
Finaliste : 6 (1945, 1946, 1964, 2001, 2005, 2006)

Championnat de France Elite 2

Vainqueur : 6 (1965, 1973, 1975, 2000, 2014 et 2015)
Finaliste : 6 (1945, 1946, 1964, 2001, 2005, 2006)

Coupe de France Lord Derby

Vainqueur : 6 (1965, 1973, 1975, 2000, 2014 et 2015)
Finaliste : 6 (1945, 1946, 1964, 2001, 2005, 2006)

Challenge Cup

1 demi-finale disputée (2005)



TO XIII - Taxe d'apprentissage 2018

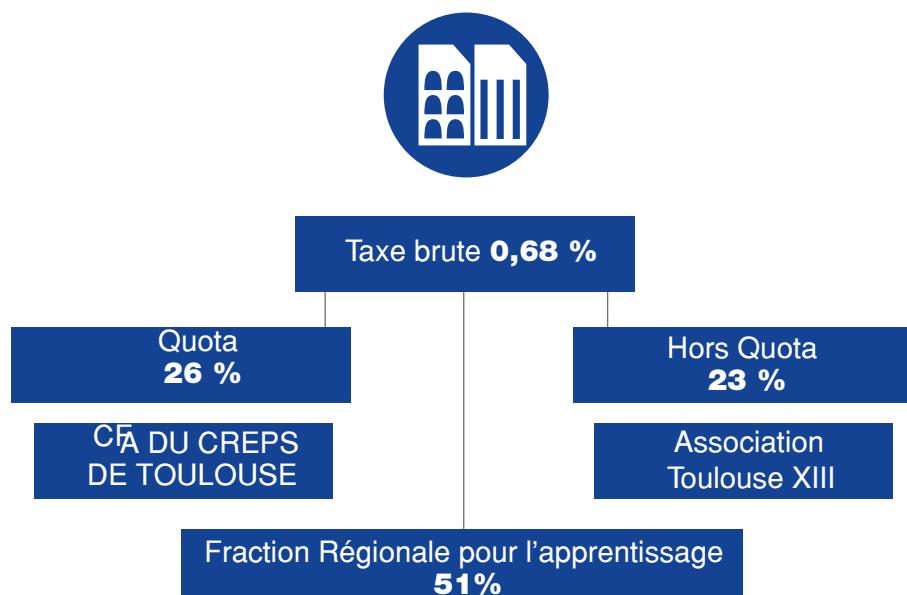


Répartition

La taxe d'apprentissage est essentielle au développement des différents acteurs de la formation au sein de notre club.

Elle permet le financement de la formation au «DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sports) rugby à XIII» aménagée pour les athlètes, les éducateurs et les entraîneurs du Toulouse Olympique XIII.

Ces derniers sont ainsi placés dans les meilleures conditions pour progresser dans notre discipline, quelque soit leur rôle au sein du TO.



Comment ?

Indiquez à votre comptable ou expert-comptable de renseigner le chapitre **«Affectations du disponible aux établissements bénéficiaires»** avec les informations suivantes (cf. modèle joint) :

N° UAI : **0312894C**
NOM DE L'UAI : **Centre de Formation continue privé - Association Toulouse XIII**

À qui ?

À votre organisme collecteur de la Taxe d'apprentissage

Quand ?

Avant le 28/02/2018



Affecter votre taxe d'apprentissage



1

Vous recevez la déclaration de versement

Elle est transmise par votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) ou par votre organisme métier.

2

Vous renvoyez cette déclaration complétée

L'adresser à votre organisme collecteur.

3

Vous envoyez la fiche d'annonce de versement

Remplir les différents points de la fiche d'annonce :

- entreprise
- organisme métier
- montant du versement

Contacts



Toulouse Olympique XIII
107, avenue Frédéric Estèbe, 31 200 Toulouse
Tél. : 05 61 62 24 07 ou 05 61 57 80 00
Mail : associationtoulouse13@wanadoo.fr ou contact@to13.com



CREPS de Toulouse
1 Avenue Edouard Belin, 31 400 Toulouse
Tél. : 05 62 17 90 58
Mail : marina.sebban@creps-toulouse.sports.gouv.fr